

La Ville de Fontenay-aux-Roses propose des séjours déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pendant l'été afin d'offrir l'opportunité aux enfants de partir en vacances à un tarif préférentiel.

Ces séjours contribuent à développer leur ouverture aux autres, leur autonomie à travers des thématiques variées. Ils sont adaptés aux différentes tranches d'âge. Ils s'appuient sur des valeurs de tolérance, de partage et de respect de l'autre autant que de soi-même portées par les équipes d'animation de la Ville.

L'inscription et la fréquentation des séjours impliquent que les familles s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

1) LA PREINSCRIPTION

La pré-inscription s'effectue via un formulaire en ligne, disponible sur le Portail Famille, jusqu'au **03 avril 2025**. Une commission d'attribution est prévue le 08 avril 2025.

2) L'INSCRIPTION

Les familles seront averties par courrier postal de la confirmation d'inscription de leur(s) enfant(s). Elles devront retourner, avant le **27 mai 2025**, le dossier d'inscription constitué des éléments suivants :

- Une confirmation du lieu du séjour
- Une fiche de renseignements
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une liste de documents à fournir (ex : test de natation, ...)
- Un trousseau pour constituer la valise de l'enfant

Tout dossier incomplet ou non présenté dans les délais donnera lieu à l'annulation de l'inscription.

3) LE PAIEMENT

La participation financière demandée aux familles est déterminée d'après le quotient familial du foyer. Elle est inférieure au coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la Ville. L'inscription est définitive et la famille s'engage à procéder au règlement du séjour dès lors qu'elle a retourné le dossier d'inscription.

Le règlement du séjour doit s'effectuer, au plus tard, aux dates indiquées ci-dessous :

- Séjours de **juillet 2025** sont à régler avant le **06 juin 2025**
- Séjour d'**août 2025** sont à régler avant le **03 juillet 2025**

Pour régler et calculer votre participation aux frais de séjours de vacances, vous devez vous présenter au Guichet Famille de la mairie avec les pièces suivantes (originaux uniquement) :

- Le dernier avis d'imposition
- Une attestation récente des allocations familiales
- Une quittance de loyer de moins de 3 mois ou un acte de vente
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone ou d'électricité)
- Le livret de famille ou l'acte de naissance de(s) enfant(s)
- Selon votre situation, le jugement de divorce, de séparation ou l'acte de non-conciliation
- Pour les enfants en résidence alternée, merci de présenter les documents ci-dessus de la mère et du père.

Le paiement pourra se faire en espèces, en chèques ou en bons CAF. Nous ne délivrons pas d'attestation de participation, merci de bien vouloir conserver la facture qui vous sera remise lors du paiement de la totalité du séjour.

4) LA SANTE

Les enfants sous traitement médical ponctuel :

L'ordonnance ainsi qu'une trousse contenant les médicaments au nom de l'enfant doivent être remis à l'équipe d'animation au moment du départ. Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux ou dans leurs affaires personnelles.

Les enfants bénéficiant d'un PAI :

L'information doit être transmise dans le dossier d'inscription, afin de permettre à l'équipe d'animation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accueil de l'enfant. Les parents doivent fournir le PAI accompagné de l'ordonnance et de la trousse de médicaments au nom de l'enfant au moment du départ du séjour.

Les familles doivent vérifier l'état des cheveux de leur enfant avant le départ pour éviter toute contamination pendant le séjour.

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont immédiatement prévenus par la direction du séjour.

Les éventuels frais médicaux à la suite d'une maladie ou d'un accident sont avancés par la Ville. Les feuilles de soins et ordonnances sont remises aux familles après remboursement auprès de la Ville.

5) LES CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation d'un séjour **doit être effectuée par écrit adressé à Monsieur le Maire**. Seules les annulations pour motifs graves (accidents, maladies graves, hospitalisation de l'enfant ou décès d'un proche ...) donneront lieu à un remboursement sur présentation de justificatifs.

Annulation par la Ville :

La Ville se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, catastrophes naturelles ou crise sanitaire...).

Dans ce cas la commune reversera aux familles la totalité des sommes versées, par mandat administratif.

6) LE RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

En cas de problèmes graves de comportement (violence, menaces, fugues, vols ...), si aucune autre solution n'est possible, la direction en accord avec la municipalité, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. **Le renvoi sera immédiat**. Aucun remboursement ne sera effectué et le rapatriement sera à la charge des représentants légaux. (Billets de retour de l'enfant et de l'accompagnateur)

7) OBLIGATIONS DES USAGERS

Les familles doivent impérativement respecter les horaires de départ et de retour indiqués sur les convocations. Au départ, chaque bagage doit être munis d'une étiquette au nom et prénom de l'enfant. Le linge doit être également marqué. L'argent de poche devra être confié à l'encadrant lors du départ dans une enveloppe au nom et prénom de l'enfant et mentionnant la somme remise. La somme restante sera restituée par l'équipe d'animation au retour de l'enfant. Selon l'heure fixée pour le départ, un repas froid et/ou une collation seront fournis par la ville.

8) RESPONSABILITÉS

La Ville décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- perte ou de vol d'objets personnels pendant le séjour
- dégradation des affaires personnelles pendant le séjour.